

REGLEMENT COMPLET DU JEU CREDIT MUTUEL ANJOU
« 120 ans »

**Déposé à la SCP Alain Maingot et Véronique Goukassow, huissiers de justice,
25, Boulevard Beaussier – 49 000 Angers.**

Article 1

La Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou - 1, place Molière – BP 10648 - 49006 – Angers cedex 01, organise du vendredi 24 octobre au dimanche 16 novembre 2014 un jeu gratuit sans obligation d'achat, nommé « 120 ans ».

Article 2

La participation à cette opération est gratuite et ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (à l'exception des salariés et représentants des Caisses de Crédit Mutuel), sans obligation de souscription ou d'achat. La participation est limitée à une seule, par personne physique (même nom, même adresse, même e-mail) et ce pour la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Article 3

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Pour jouer, le participant doit s'inscrire avec le formulaire qui figure sur la page du site Internet suivant : www.cma120ans.fr. Le participant devra effectuer un choix unique pour l'un des 6 lots « événements culturels et sportifs » mis en jeu. Il participera de fait également au tirage au sort final désignant le gagnant du « lot principal ». L'ensemble des gagnants seront désignés par tirage au sort qui aura lieu le lundi 17 novembre 2014, au sein du siège de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou.

Article 4

Chaque participant doit remplir le formulaire électronique avec les champs obligatoires : nom, prénom, adresse postale, adresse courriel, téléphone. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Article 5

La dotation de l'opération est composée de :

- **lots « événements culturels et sportifs » :**
 - 3 pass Festival Premiers d'Angers, valables pour 2 personnes pour assister à l'ensemble du Festival (17 au 25 janvier 2015), d'une valeur unitaire de 120 euros.
 - 5 invitations, valables pour 4 personnes pour accéder au Parc Oriental de Maulévrier, d'une valeur unitaire de 64 euros.
 - 3 invitations VIP « Cholet Basket », valables pour 2 personnes pour le match du samedi 16 mai 2015 au stade de la Meilleraie à Cholet, suivi d'un dîner au Club Partenaire de Cholet Basket, d'une valeur unitaire de 160 euros.
 - 10 albums CD « Berlin » du groupe Zenzilé, d'une valeur unitaire de 15 euros.
 - 5 invitations VIP, valables pour 2 personnes pour l'édition 2015 du Mondial du Lion d'Angers (octobre), d'une valeur unitaire de 100 euros.
 - 5 invitations, valables pour 2 personnes pour le concert de clôture du Printemps des Orgues, le jeudi 25 juin 2015 à la Cathédrale et au Grand Théâtre d'Angers, d'une valeur unitaire de 52 euros.

- « **lot principal** » :
 - Un téléphone portable Samsung Galaxy S5, d'une valeur unitaire de 529,99 euros.
- **Valeur commerciale totale** : 2 599,99 euros TTC.

Les gagnants tirés au sort seront avertis par courrier postal, selon l'adresse renseignée sur le formulaire de jeu.

Article 6

La Caisse Régionale de Crédit Mutuel Anjou ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La Caisse Régionale de Crédit Mutuel Anjou décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par les participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les lots ne pourront ni être échangés ni donner lieu à une remise contre-valeur en espèce. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté le Crédit Mutuel Anjou ne pouvait offrir ces lots, aucune indemnité ou lot compensatoire ne pourra être consenti.

Article 7

La Caisse Régionale de Crédit Mutuel Anjou décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout incident technique lors ou après la connexion au site www.cma120ans.fr

La Caisse Régionale de Crédit Mutuel Anjou n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation du jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. Les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Anjou ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Caisse Régionale de Crédit Mutuel Anjou se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 8

La participation à l'opération implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions par le participant. Le règlement est déposé à la SCP Alain Maingot et Véronique Goukassow, huissiers de justice, 25, Boulevard Beaussier – 49 000 Angers. Le règlement est disponible sur le site www.cma120ans.fr hébergeant le jeu.

Article 9

La Caisse Régionale de Crédit Mutuel Anjou peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Caisse Régionale de Crédit Mutuel Anjou s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

Article 10

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article 11

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Anjou dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Anjou, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 12

Les données collectées à travers le bulletin de jeu sont destinées à alimenter un traitement informatique opéré par la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Anjou et qui a pour finalité d'enregistrer votre participation à la présente opération commerciale. Votre réponse est facultative ; à défaut de réponse aux informations marquées d'un astérisque, votre participation au jeu ne pourrait être prise en compte.

Conformément à la loi Informatique & Libertés modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant sur demande écrite adressée par lettre simple à la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Anjou, service qualité, 1, place Molière BP 10648 - 49006 Angers Cedex 01 et ce sans préjudice par ailleurs du droit dont vous disposez de vous opposer, aux conditions précitées, à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de sollicitation commerciale par la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Anjou.